



Elections professionnelles – communiqué N°3

**Promotions et carrières :
travail dans les instances et revendications portées par le SNTRS-CGT**

Chère collègue, cher collègue,

Cette troisième communication a pour objet de revenir sur les questions de promotions, carrières et rémunérations.

Contexte de vote dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires :

Vous allez être amenés à voter pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des ingénieurs, ingénieures, assistants et assistantes ingénieur.e.s entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022.

Nous vous proposons [la profession de foi CAP2](#) qui retrace les grandes lignes du mandat qui s'achève pour les CAP des différents corps des catégories A.

La loi de transformation de la Fonction publique de 2019, a profondément modifié les règles du dialogue social.

Le nombre des CAP est fortement réduit et passe de sept CAP (une par corps) à quatre CAP :

- CAP 1 : chercheurs et chercheuses (11169 agents)*
- CAP2 : IR, IE et AI (10558 agents)*
- CAP 3 : techniciens et techniciennes (2496 agents)*
- CAP 4 : Adjoints et adjointes techniques (159 agents)*

(* Données bilan social 2020)

Ces chiffres donnent un ordre de grandeur pour 2022, avec des écarts entre les différentes populations de CAP totalement disproportionnés. Ceci est le résultat des contraintes imposées par les nouveaux textes encadrant la création des CAP, fusionnées à la baisse, voire l'extinction du recrutement dans les corps de techniciens, techniciennes, adjoints et adjointes techniques.

Le CNRS doit recruter les agents au bon niveau de qualification ! Il faut recruter des personnels dans tous les corps ! Chaque niveau de qualification a du sens, il n'est pas vrai qu'en recrutant à un niveau supérieur de qualification pour un poste inférieur, la personne pourra être multitâches et couvrir plusieurs fonctions à la fois.

Prérogatives des CAP :

Même si les syndicats ont été purement et simplement éjectés des commissions d'avancement des ingénieur.e-s et technicien.ne-s suite à la loi de transformation de la fonction publique, **les Commissions Administratives Paritaires sont consultées pour tout ce qui relève du disciplinaire et conservent un rôle de recours lorsqu'un agent conteste une décision administrative.**

Les promotions aux choix :

La campagne des promotions au choix se fait au sein de l'administration et est encadrée par les lignes directrices de gestion.

[La décision n° DEC201224DRH du 26 juin 2020](#) définit ce cadre pour le CNRS.

Le SNTRS-CGT, même opposé à la logique des lignes directrices de gestion, a travaillé à la construction de règles en faveur de l'égalité de traitement des agents.

Contrairement à certains syndicats, nous n'affirons pas sans preuve le travail que nous réalisons :

Pour les promotions au choix, le SNTRS-CGT a obtenu lors du [Comité Technique du CNRS du 18/06/2020](#) (élaboration des LDG « promotion ») la création d'un groupe de travail chargé de proposer des outils d'évaluation et de classement qui seront utilisées pour les promotions de grade et de corps au choix. La production du groupe de travail, composé de représentants de tous les syndicats et d'experts nommés par l'administration a été riche (nouveau guide du dossier annuel, préconisations adressées aux Directeurs d'Unités, préconisations à destination des commissions régionales, outil méthodologique d'évaluation des dossiers d'avancement, outil d'évaluation pour les commissions régionales). **C'est également le SNTRS-CGT qui lors du [Comité Technique du CNRS du 06 octobre 2021](#), a obtenu l'engagement du directeur général délégué aux ressources que les commissions régionales comprendraient au minimum 50 % d'ingénieurs et de techniciens « expert métier » d'ici 2023.**

A propos de grilles ...

Grille des ingénieurs de recherche :

Le CTMESR du 24 octobre 2022 a validé la fusion des grades IR2 et IR1 en IRCN : le corps des ingénieurs de recherche est donc constitué à présent des deux grades IRCN et IRHC.

Cette mesure devrait rentrer en vigueur au mois de décembre 2022 (déclaration de la ministre le 14 novembre 2022).

Cette fusion permet un déroulement de carrière plus fluide avec deux grades pour les ingénieurs de recherche mais ne correspond pas à la grille portée par le SNTRS-CGT devant le ministère, **car elle n'apporte pas un déroulement de carrière digne du niveau de qualification des ingénieurs et ingénieures de recherche.**

Le ministère nous a répondu ne pouvoir donner suite à nos revendications, car le protocole d'accord signé par le SGEN-CFDT et le SNPTES ne prévoyait que la fusion des deux grades sans autre amélioration, et qu'il n'était engagé que par cette mesure !

Suite à ce choix, les IR1 sont particulièrement « lésés » par cette nouvelle grille car ils bénéficient d'aucun gain indiciaire.

Retrouvez nos communications exposant nos revendications sur la grille ingénieurs et ingénieures de recherche :

- [Amélioration des grilles des ingénieurs de recherche](#)
- [Le corps des ingénieurs de recherche doit être restructuré mais pas n'importe comment](#)
- [Modification statutaire du corps des ingénieurs.e.s de recherche : les propositions de la CGT](#)

Grille des ingénieurs d'études :

Suite à la fusion des deux premiers grades des ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études Hors classe qui sont promus dans le corps des ingénieurs de recherche classe

normale, ne seront plus bloqués au niveau IR2 avec un indice terminal de grade inférieur à l'indice terminal IEHC.

Grille des assistants ingénieurs :

Pour le SNTRS-CGT, la grille des assistants ingénieurs doit être revue : des passerelles doivent être facilitées pour accéder au corps des ingénieurs et ingénieures d'études.

Le SNTRS-CGT revendique une refonte des grilles des différents corps de la recherche : la situation n'est plus tenable ; le quasi-gel du point d'indice a fait subir un effet de tassement à l'ensemble des grilles.

Retrouvez nos communications sur :

- [les carrières](#)
- [le régime indemnitaire](#)

Pour le SNTRS-CGT, les revendications immédiates sont :

- L'indexation des salaires sur l'inflation ;
- l'égalité salariale femmes-hommes réelle ;
- le rattrapage de 400 € (en points d'indice) pour toutes et tous ;
- le rattrapage des pertes du pouvoir d'achat dues au gel du point d'indice.

Pour en savoir plus sur ces élections, sur nos listes de candidat.e.s et nos professions de foi (...), nous vous proposons de parcourir [notre site web dédié aux élections professionnelles](#).

Nous vous proposons un focus sur :

- [Profession de foi pour les élections administrative paritaire CNRS pour les Ingénieur.re.s et Assistant.e.s Ingénieur.e.s \(CAP2\)](#)
- la vidéo « [Grille salariale dans la fonction publique d'Etat](#) ».

Retrouvez toutes nos communications dans le cadre des élections :

- [Communiqué N°1](#)
- [Communiqué N°2](#)

[Retrouvez toute l'actualité sur notre site](#)